

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE CONCERNANT LE DÉPÔT DES APPELS EN MATIÈRE D'ÉVALUATION

La Commission municipale avise par les présentes qu'à compter du **1^{er} juillet 2026**, elle n'acceptera que les dossiers déposés en application du paragraphe 56(2) de la Loi sur l'évaluation municipale (Manitoba) qui contiennent tous les documents exigés.

Liste des documents exigés:

1. Avis d'appel (où doivent figurer les coordonnées complètes du propriétaire)
2. Ordonnance du comité de révision
3. Droit de dépôt
 - Le droit est fixé à 10 \$ par tranche de 100 000 \$ de la valeur déterminée du bien faisant l'objet de l'appel, telle qu'elle a été établie par le comité de révision, sous réserve d'un droit minimal de 50 \$ et d'un droit maximal de 500 \$.
 - Le paiement doit être fait en argent comptant (montant exact) ou par chèque libellé à l'ordre de la Commission municipale.
4. Formule *Nomination d'un mandataire* (s'il y a lieu).

Les dossiers incomplets ne seront pas traités et pourront être retournés aux fins de correction.

« original signé par »

Celia Valel

Vice-présidente, Commission municipale